

■ CAS: Sorties de société avec des véhicules agricoles

## Autorisation spéciale pour se rendre à la fête

Ici et là on peut voir des membres d'une société se déplacer – par exemple à une fête de gymnastique – avec un véhicule remorqué par un tracteur. Des véhicules agricoles ornés de plaques d'immatriculation vertes sont utilisés à cet effet. Il faut savoir que ce genre de déplacement ne peut être entrepris qu'avec une autorisation spéciale, délivrée par l'Office cantonal de la circulation routière respectif, ou avec un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation blanche.

### **Excepté le ramassage des vieux papiers**

Le ramassage des vieux papiers avec des véhicules agricoles n'est cependant pas soumis à cette règle. Selon une communication en possession de la Caisse d'assurance du sport, la décision du Conseil fédéral du 7 mars 1994 a modifié différents points de l'art. 87, art. 3, lettre f du Règlement sur la circulation routière entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1994. L'article intitulé «Transports gratuits servant la communauté» a notamment été assimilé à celui régissant les transports

agricoles. Dès cet instant, aucune autorisation d'exception n'est plus nécessaire pour le ramassage des vieux papiers par des sociétés, puisque les transports gratuits servant la communauté sont considérés au même titre que les transports agricoles. Ainsi le «personnel» transporté par ce genre de véhicule est également couvert par les dispositions de sécurité relatives.

### **Il vaut la peine de se renseigner**

Les termes «gratuit» et «servant la communauté» de transports

avec des véhicules agricoles constituent également les critères déterminants qui définissent si un tel transport est autorisé avec une plaque d'immatriculation verte ou non pour d'autres activités de société. En cas de doute concernant un déplacement de société, il est conseillé de se renseigner auprès de l'Office cantonal de la circulation routière.

*Brigitte Moser/cg*